

GUIDE POUR LES PARENTS

**LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE
ET DE L'INTIMIDATION**



Séminaire
Saint-François



Ce guide a pour objectif de vous présenter notre Plan de lutte à la violence et l'intimidation. Il permettra d'attirer votre attention sur les comportements à surveiller et sur certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant, face à ce phénomène.

LE RÔLE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et l'intimidation. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne.

Nous souhaitons que les élèves comprennent les règles à respecter pour vivre en société et pourquoi, en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement.

Nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et intervenir auprès de votre enfant, en lui apportant le soutien nécessaire qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

M. Bruno Lapointe, Directeur des services aux élèves, est la personne désignée comme responsable de l'application du Plan de lutte à la violence et l'intimidation.

QUELLES FORMES L'INTIMIDATION PEUT-ELLE PRENDRE?

Physique : coups, bousculades, vols ou bris d'effets personnels.

Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes.

Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs.

Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne.

Cyberintimidation : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle ou sur des sites de réseautage social.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs.
- L'intention de faire du tort.
- Le sentiment de détresse.
- La répétition des gestes d'intimidation.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme ou prétendre être quelqu'un d'autre.
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand.
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace.
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée.
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos.

COMMENT SAVOIR SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION?

Certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez observer des signes, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

- Semble plus sensible, réservé et nerveux.
- Est porté à se retirer lors d'un conflit.
- A peu d'amis proches à l'école.
- Recherche à être souvent près de l'adulte.
- Présente des douleurs les jours d'école.
- Affiche un air démotivé, a une baisse de ses résultats scolaires.
- A une humeur variable.
- Présente des indices d'anxiété, d'isolement, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil.
- Nie les faits, se tourne vers d'autres amis.
- Commence à parler de décrochage.
- Évite les événements sociaux.
- Présente des comportements violents.
- A des idées suicidaires.



QUE FAIRE SI MON ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION?

- Écoutez votre enfant.
- Établissez la chronologie des événements, la nature des faits et tentez d'identifier le rôle des acteurs (autres victimes, témoins ou agresseur).
- Signalez la situation à l'école.
- Essayez de rester calme, aussi difficile que cela puisse être, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez son comportement.
- Faites un suivi concernant les mesures convenues aux rencontres.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel ou si votre enfant est menacé dans la communauté.
- Travaillez à construire l'estime de soi de votre enfant et permettez-lui de socialiser agréablement et de se développer.

SI MON ENFANT EST TÉMOIN D'ACTES D'INTIMIDATION, QUE FAIRE?

Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable, que sa dénonciation est un geste courageux et honorable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

EST-IL POSSIBLE QUE CE SOIT MON ENFANT QUI INTIMIDE LES AUTRES?

Les jeunes qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants.

Voici quelques indices à surveiller chez les élèves qui intimident les autres :

- Ont de la difficulté à gérer les conflits interpersonnels.
- Ont tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée et à attribuer des intentions hostiles aux autres.
- Ont de la difficulté à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

QUE FAIRE SI MON ENFANT INTIMIDE LES AUTRES?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression.

De plus, il faut absolument expliquer en quoi consiste l'intimidation, qu'elle est blessante et dangereuse.

Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de le responsabiliser face à son comportement.

LE SIGNALEMENT

Dans l'incertitude, il est préférable de signaler une situation dans le but de chercher conseil. Les intervenants de l'équipe des services aux élèves sont outillés pour vous orienter vers une intervention de l'école ou une autre alternative.

Les membres de la communauté du SSF peuvent signaler toute situation de violence ou d'intimidation à l'aide des moyens suivants:

- En personne à l'école, à un membre de l'équipe des services aux élèves située au pavillon Père-Boulé.
- Par courriel à: sae@ss-f.com
- En téléphonant au 418-872-0611 #305

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande urgente de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiates.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 48 heures à toute demande qui émane du dépôt d'une plainte.

L'INTERVENTION

Une évaluation de tout signalement ou plainte doit être faite rapidement pour orienter l'intervention.

Les intervenants de l'équipe des services aux élèves recueilleront les informations pertinentes. Ils expliqueront les options qui s'offrent au signaleur ou/et à la victime pour remédier à la situation (accompagnement de la victime, intervention de l'école, plainte policière ou autres). Les témoins seront rencontrés. Des mesures de soutien ou de protection peuvent être mises en place à ce moment.

L'auteur des actes de violence ou d'intimidation sera ensuite rencontré pour donner sa version des faits.

Une rencontre de médiation pourrait être organisée entre les acteurs pour faire cheminer les deux parties et nommer les attentes.

Finalement, des sanctions disciplinaires sont appliquées auprès des agresseurs lorsqu'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation (voir Plan de lutte à la violence et l'intimidation). Un suivi auprès des victimes est également fait une semaine et un mois après l'intervention.

Tout au long du processus, les parents des élèves impliqués sont tenus informés de l'évolution de la situation. Les membres de l'équipe-école concernés par la situation sont également informés.